



Vente automobile à un étranger

Par **mekadyja_old**, le **06/06/2007** à **18:29**

Bonjour

Je suis vendeur d'un véhicule, et un monsieur anglais souhaite l'acquérir. Il me demande d'accepter un paiement par chèque. Je suis d'accord sur ce mode de paiement, mais à la condition de lui laisser le véhicule seulement lorsque mon compte bancaire sera approvisionné de la somme convenue. Plusieurs sites automobile nous mettent en garde contre des réponses venant de pays étrangers. Ces mises en garde sont-elles justifiées ? Puis-je lui demander d'attendre que mon compte soit crédité de cette somme ou est-ce illégal ? Une fois le compte approvisionné, ce monsieur peut-il encore user d'un moyen quelconque pour annuler la transaction ?

Par **Jurigaby**, le **06/06/2007** à **23:01**

Bonjour.

Il n'y a pas à proprement parler de problèmes avec la conclusion d'un contrat de vente avec un étranger.

Alors, pour répondre à vos différentes questions:

-La première chose à faire est d'insérer dans le contrat une **clause qui soumet ledit contrat à la Loi française.**

En vertu de **l'article 1612 du code civil, il faut savoir que le vendeur d'un bien a la possibilité de ne pas délivrer le bien tant que le prix n'a pas été payé** et dès lors que les

parties n'ont pas convenu d'un délai de paiement.
Cet article constitue une très bonne protection.

Par ailleurs, si jamais vous décidiez de livrer la voiture avant même d'avoir été payé, il est possible d'insérer dans votre contrat **une clause de réserve de propriété**. Cette clause a pour conséquence que le vendeur reste propriétaire de la chose tant que le prix n'a pas été intégralement payé.

-concernant vos craintes une fois que le compte est approvisionné, je dirai qu'à priori il n'y a pas grand risque. Maintenant, mon esprit n'est peut être pas tout à fait à jour de toutes les manœuvres frauduleuses existantes.